

Du premier septembre an mil huit cent soixante-quatorze, à dix heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Louis Scandro

Agé de trente deux ans, né à Curcio département d'Altk le seize du mois d'avril mil huit cent quarante deux profession de condanneur domicilié à La Garde département d'Ar fils majeur de profession d' * domicilié à département d' et de

N° 12
MARIAGE de Scandro et Demichelis

Et de Victoire Lazarine, Antoinette Demichelis

Agé de dix huit ans, né à La Pollette département d'Ar le deux du mois d'octobre mil huit cent cinquante cinq profession d'ouvrier domicilié à La Garde - département d'Ar fille majeure de carrière Demichelis profession d'justicier - domicilié à La Garde département d'Ar et de Marie Augustine Antoinette épouse sans profession, domiciliée à La Garde (var) le père et la mère ces parents et consentant à cette union.

Les actes préliminaires sont: 1° La publication de mariage faite par nous dans l'église, le Dimanche seize et vingt trois Août, mil huit cent soixante quatorze, devant le délégué par la loi.
2° Un extrait de l'acte de naissance du futur époux.
3° Un extrait de l'acte de naissance de la future épouse.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont autorisé le mariage ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date de ce mois d' mil huit cent soixante par devant le département d' naitre à

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Victoire Lazarine Antoinette Demichelis et l'autre Louis Scandro.

Le tout en présence de Edouard Nussis Raymond domicilié à La Garde département d'Ar âgé de vingt trois ans profession d'ouvrier de la marine, non parent ni allié du futur époux

De Jules Joseph Fraix domicilié à La Garde département d'Ar âgé de vingt huit ans profession de menuisier non parent ni allié du futur époux

De Fortuné Charles Guol domicilié à La Garde - département d'Ar âgé de trente deux ans profession d'ouvrier de la machine à vapeur de la future épouse.

Et de Charles Bonniai domicilié à La Garde - département d'Ar âgé de vingt trois ans profession d'cultivateur non parent ni allié du futur époux

Après quoi moi Joseph Fraix adjoint délégué par la loi, que lesdites parties faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur et la future et les quatre témoins, les autres Justices assermentés de la commune de La Garde, et a été fait par eux requies, et approuvé l'original en deux copies nuls.

Léonore Louis Victorine Scandro
Joseph Guil Bonniai